

Délibération n°2024-03-01
Engagement d'une procédure d'expropriation

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2024

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Blandine SCHMITT

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Georgette BARBET	X			X		
	Michel GRESSOT		X	Claude GOURRIER	X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Philippe SADOT	X			X		
	Blandine SCHMITT	X			X		
	Gaëtan VERNEY		X	Philippe SADOT	X		
	Christian DOTHAL	X			X		
Daniel PELLETIER	X			X			
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X				X	
	Christine BARBIER		X	Laurence MARCASSE		X	
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X					X
	Olivier de PARISOT	X				X	
	Claire POUZIN	X					X
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X					X
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN	X				X	
	Marie-Anne D'HONNEUR		X	Patricia MORIN		X	
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Christophe VIOUX		X	Claire POUZIN		X	
Claire PRECLOUX	X				X		
Laëtitia SERIS	X					X	
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X					X
	Cyril KRETZSCHMAR	X					X
	Hélène DROMAIN	X					X
	Elké HALLEZ		X	Bernard LEGRAND			X
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X					X
	Marc BAYET		X	Caroline PARIS			X
	Jean-Claude BOISTARD	X					X
	Caroline PARIS	X					X

Nombre de présents : 26

Nombre d'absents : 7 / pouvoirs : 7

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 14

Nombre de votes Contre : 7

Nombre d'Abstention : 12

Délibération n°2024-03-01**Engagement d'une procédure d'expropriation**Rapporteur : Claude GOURRIER

Annexe

Depuis de nombreuses années, la commune de Francheville a fait le constat que le groupe scolaire situé Place Loano (quartier Bel Air, parcelle cadastrée BC8) n'est plus adapté, tant au niveau thermique qu'au niveau fonctionnel. Le développement futur du quartier de Bel Air (prévu par le SCOT de l'agglomération lyonnaise notamment) va mettre en exergue le manque probant de place et l'inadaptation de l'école actuelle.

Plusieurs études de faisabilité (2015, 2019 et 2023) ont démontré que la reconstruction sur le site actuel n'était pas envisageable, pour plusieurs raisons :

- Des raisons prospectives, comme évoquées précédemment, avec des besoins estimés dans la dernière étude programmatique à 23 classes
- Des raisons fonctionnelles : le site actuel ne permet pas d'accueillir plus de classes, il est occupé en totalité par des bâtiments préfabriqués et des bâtiments originels qui ne peuvent pas faire l'objet d'extension ou surélévation. De plus, l'emprise bâtie empiète déjà sur des espaces de cours, rendant techniquement impossible le phasage de travaux de construction.

La commune ne dispose pas de réserve foncière sur le territoire du quartier Bel Air qui pourrait répondre aux contraintes spatiales et réglementaires inhérentes à la construction d'un groupe scolaire. Ainsi, un emplacement réservé pour la construction d'un groupe scolaire (ER Equipement Public) a été inscrit au Plan Local de l'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) du Grand Lyon sur une parcelle située Chemin des Aubépines. La surface de cet emplacement réservé doit faire l'objet d'un ajustement, conformément aux dernières études prospectives (programmation architecturale). Le conseil municipal de la commune de Francheville a délibéré le 28 septembre 2023 afin de demander à la Métropole de Lyon l'extension de l'emplacement réservé (porté à 1.26 hectares environ) au PLU-H du Grand Lyon.

De plus, afin de faire aboutir le projet d'école de Bel Air le plus rapidement possible, il a également été demandé la modification de zonage de la partie de la parcelle qui supporte l'ER équipement public de zone à urbaniser (AU2) en zone urbaine à destination d'équipement public. Cette modification permettra d'obtenir la délivrance d'un permis de construire pour la construction d'une école.

Le terrain identifié pour la réalisation de la future école de Bel Air appartient à la société Eiffage. La commune s'est donc rapproché d'Eiffage, a engagé des discussions formelles avec la société et lui a confirmé le souhait d'acquérir une partie de la parcelle estimée à 1.26 hectares.

La municipalité déplore qu'un accord amiable semble difficile à trouver nonobstant des discussions en cours. Il propose au conseil de conduire une procédure d'expropriation. Pour ce faire, les études doivent être poursuivies afin d'établir un dossier conformément à l'article R.112-4 et suivant du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Une déclaration d'utilité publique pourra ainsi être sollicitée auprès de Monsieur le Préfet en vue de la réalisation des travaux de construction des équipements pub

Un état de la situation financière de la commune dressé par le receveur municipal et le dossier seront présentés au préalable au conseil.

Considérant que le projet répond à un besoin réel et que la situation financière de la commune permet de le mettre à exécution.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 14 mars 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DÉCIDE d'engager une procédure d'expropriation afin d'acquérir l'emprise nécessaire au projet de construction du nouveau groupe scolaire du quartier de Bel Air.

APPROUVE le lancement des études et prestations indispensables à l'aboutissement de l'ensemble de la procédure de DUP ;

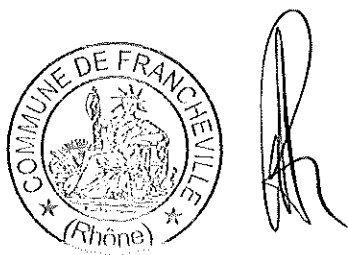
AUTORISE le Monsieur le Maire à poursuivre, aux fins ci-dessus exposées, la négociation amiable conjointement à la démarche préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et l'acquisition par voie d'expropriation conformément au Code de l'expropriation ;

INSCRIT au budget les crédits nécessaires au financement de l'ensemble des dépenses à engager pour mener à bien la procédure de DUP

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

A LA MAJORITÉ

Fait à Francheville le 28 mars 2024,



**Michel RANTONNET,
Maire de Francheville**

Délibération n°2024-03-02
Avis de la commune de Francheville sur le projet du dossier d'enquête publique relatif à la Modification n°4 du PLU-H de la Métropole de Lyon

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2024

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Blandine SCHMITT

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Georgette BARBET	X			X		
	Michel GRESSOT		X	Claude GOURRIER	X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Philippe SADOT	X			X		
	Blandine SCHMITT	X			X		
	Gaëtan VERNEY		X	Philippe SADOT	X		
	Christian DOTHAL	X			X		
	Daniel PELLETIER	X			X		
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X			X		
	Christine BARBIER		X	Laurence MARCASSE	X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN	X			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR		X	Patricia MORIN	X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
Christophe VIOUX		X	Claire POUZIN	X			
Claire PRECLOUX	X			X			
Laëtitia SERIS	X			X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X			X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X			X		
	Hélène DROMAIN	X			X		
	Elké HALLEZ		X	Bernard LEGRAND	X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			X		
	Marc BAYET		X	Caroline PARIS	X		
	Jean-Claude BOISTARD	X			X		
	Caroline PARIS	X			X		

Nombre de présents : 26

Nombre d'absents : 7 / pouvoirs : 7

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20240328-2024-03-02-DE
 Date de télétransmission : 04/04/2024
 Date de réception préfecture : 04/04/2024

Délibération n°2024-03-02**Avis de la commune de Francheville sur le projet du dossier d'enquête publique relatif à la Modification n°4 du PLU-H de la Métropole de Lyon**Rapporteur : Claude GOURRIER

Annexe

Le projet de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon intègre les grands objectifs portés par l'exécutif a pour ambition de :

- Renforcer dans le PLU-H l'enjeu de décarbonation de l'aménagement en allant plus loin dans la traduction réglementaire et territoriale d'orientations inscrites dans le PADD (projet d'aménagement et de développement durables), sur le développement des énergies renouvelables, la rénovation du bâti existant, La protection et renforcement de la nature en ville et le déploiement des mobilités actives,
 - Poursuivre la politique de l'Habitat, notamment en renforçant l'offre de logement autour des secteurs les mieux desservis en transport en commun ;
 - Limiter l'artificialisation des sols et l'impact sur les ressources, en préservant les terres agricoles et naturelles, la ressource en eau et le patrimoine végétal ;
 - Accompagner le développement territorial en matière économique en faveur des activités productives et de nouveaux modèles économiques
 - Intégrer les évolutions des projets opérationnels et d'aménagement et leur « gestion courante » :
- Grands projets d'intérêt métropolitain, projets d'intérêt intercommunal (échelle du bassin de vie), projets des communes,
- Ajuster certaines règles du document suite à leur application lors de l'instruction des autorisations du droit des sols

Dans ce cadre, la commune de Francheville a formulé auprès de la Métropole plusieurs demandes qui sont présentes dans le projet du dossier d'enquête publique.

Parmi ces demandes, figure une demande d'élargissement de l'emplacement réservé n°22 pour équipement public existant sur la parcelle BC44 pour un équipement communal enfance jeunesse et une modification du zonage réglementaire afférent pour ouvrir à l'urbanisation la partie correspondant à l'équipement communal enfance jeunesse projeté.

De plus, afin de répondre aux besoins connexes du futur équipement et des besoins en espace public du quartier Bel Air, la commune a demandé l'inscription d'un emplacement réservé au bénéfice de la commune pour parc ou jardin public en continuité de l'ER n°22 élargi.

La Direction de la Planification et des Stratégies Territoriales de la Métropole de Lyon demande aux communes d'exprimer leur avis sur le projet du dossier d'enquête publique relatif à la modification n°4 du PLU-H de la Métropole de Lyon et de confirmer leur demande d'inscription d'emplacement réservé ou de localisation préférentielle pour équipement à leur bénéfice.

Par ailleurs, la commune de Francheville souhaite que certaines demandes qui n'apparaissent pas au dossier d'enquête publique soient prises en compte par la Métropole de Lyon.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2019-3507 du Conseil de la Métropole de Lyon approuvant le Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat en date du 13 mai 2019, opposable aux tiers le 18 juin 2019 ;

Considérant la demande faite aux communes par la Direction de la Planification et des Stratégies Territoriales de la Métropole de Lyon d'exprimer leur avis sur le projet du dossier d'enquête publique et de confirmer leur demande d'inscription d'emplacement réservé ou de localisation préférentielle pour équipement à leur bénéfice ;

Considérant la délibération communale n° 2023-09-15 donnant un avis favorable à la création d'un emplacement réservé au bénéfice de la commune pour création d'un parc public et à l'ajustement de l'emplacement réservé dédié au groupe scolaire en séance du conseil municipal du 28/09/2023 ;

Considérant que les demandes suivantes de la commune qui n'apparaissent pas au dossier d'enquête publique soient prises en compte :

- Etudier la possibilité d'une règle alternative en zone UPp dans l'écriture du règlement de PLU-H pour l'implantation par rapport aux limites séparatives des pergolas
- Etudier la possibilité d'un STECAL afin de permettre la construction d'un bâtiment à usage social pour le compte de l'association des Restaurants du Cœur du Rhône sur le tènement sis 65 Grande Rue- parcelle cadastrée BS 67. Cette demande permettra de répondre aux besoins liés aux activités de l'association. Pour mémoire un permis de construire à titre précaire a été délivré le 02/08/2022 pour une durée de 5 ans en vue de l'installation de deux bâtiments préfabriqués pour permettre le fonctionnement des activités de l'association « Les Restaurants du Cœur »
- Affiner le positionnement l'Emplacement Réservé modes doux - ER 8- inscrit au plan de zonage du PLU-H de manière à :
 - Prendre en compte les emprises dont la Métropole est propriétaire
 - Limiter les passages d'une rive à l'autre
- Elargir les emplacements réservés de voirie- ER n°48 (chemin des Ifs) et 49 (rue Joliot Curie), au bénéfice du SYTRAL pour permettre les aménagements visant à favoriser le rabattement efficace sur le futur Tramway Expresse de l'Ouest Lyonnais (TEOL).
- Inscrire un Emplacement Réservé au bénéfice du SYTRAL, sur le côté OUEST du chemin des Hermières, entre le rond-point d'Alaï et le chemin Ifs.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 14 mars 2024

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DONNE un avis favorable à la demande d'élargissement de l'emplacement réservé n°22 pour équipement public existant sur la parcelle BC44 pour un équipement communal enfance jeunesse et une modification du zonage réglementaire afférent pour ouvrir à l'urbanisation la partie correspondant à l'équipement communal enfance jeunesse projeté.

DONNE un avis favorable à la demande l'inscription d'un emplacement réservé au bénéfice de la commune pour parc ou jardin public en continuité de l'ER n°22 élargi

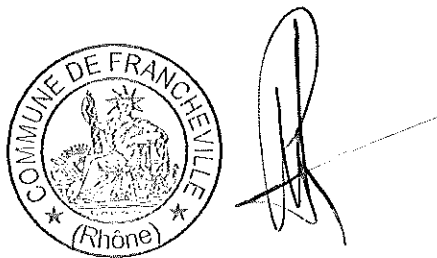
Présenté au bénéfice de
089-216900894-20240328-2024-03-02-DE
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

DEMANDE à la Métropole de Lyon de prendre en compte les demandes susvisées n'apparaissant pas dans le projet de dossier d'enquête publique ainsi que les corrections et précisions détaillées en annexe concernant le Rapport de présentation et le Règlement du PLU-H ;

DONNE un avis favorable au projet de dossier d'enquête publique avec prise en compte des demandes et corrections susvisées.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 28 mars 2024,

The image shows the official seal of the Commune de Francheville (Rhône) on the left, which is circular and contains a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text 'COMMUNE DE FRANCHEVILLE' and '(Rhône)'. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.

Michel RANTONNET,
Maire de Francheville

Délibération n°2024-03-03
Convention pour la mise en fourrière des véhicules

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2024

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Blandine SCHMITT

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Georgette BARBET	X			X		
	Michel GRESSOT		X	Claude GOURRIER	X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Philippe SADOT	X			X		
	Blandine SCHMITT	X			X		
	Gaëtan VERNEY		X	Philippe SADOT	X		
	Christian DOTHAL	X			X		
	Daniel PELLETIER	X			X		
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X			X		
	Christine BARBIER		X	Laurence MARCASSE	X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN	X			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR		X	Patricia MORIN	X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Christophe VIOUX		X	Claire POUZIN	X		
	Claire PRECLOUX	X			X		
Laëtitia SERIS	X			X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X			X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X			X		
	Hélène DROMAIN	X			X		
	Elké HALLEZ		X	Bernard LEGRAND	X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			X		
	Marc BAYET		X	Caroline PARIS	X		
	Jean-Claude BOISTARD	X			X		
	Caroline PARIS	X			X		

Nombre de présents : 26

Nombre d'absents : 7 / pouvoirs : 7

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Délibération n°2024-03-03**Convention pour la mise en fourrière des véhicules**Rapporteur : Sophie PAGNOUD

Annexe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 96-476 du 26 mai 1996, modifiant le code de la route et relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules à moteur ;

Vu l'article 88 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure permettant au Maire d'instituer un service public de fourrière pour automobiles ;

Vu les articles R.325-12 à R.325-52 du code de la route ;

Vu les articles L.325-1 à L.325-13, R.323-1 du code de la route ;

Vu l'arrêté du 20 février 2024 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière automobile ;

Vu l'article L.541-1-1 du code de l'environnement concernant la prévention et gestion des déchets ;

La mise en fourrière consiste, selon l'article R. 285 du code de la route, dans le transfert d'un véhicule en un lieu désigné par l'autorité administrative en vue d'y être retenu, jusqu'à décision de celle-ci, aux frais du propriétaire.

Les cas de mise en fourrière d'un véhicule peuvent être les suivants :

- Infractions aux articles R.417-10 à R.417-11 du code de la route réglementant le stationnement sur la voie publique et ses dépendances lorsque le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier ;
- Infractions à l'article R.417-12 du code de la route relative au stationnement en un même point de la voie publique ou de ses dépendances pendant plus de sept jours ;
- Infraction à l'article R541-21-3 du code de l'environnement relative aux épaves sur les terrains publics ou privés.

A ce titre, l'article L.325-13 du code de la route permet au Maire d'instituer un service public correspondant à cette activité et relevant de son autorité.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 14 mars 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

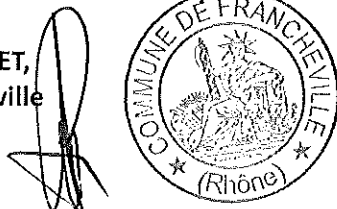
APPROUVE les termes de la convention

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et ses annexes pour une durée d'un an renouvelable deux fois à compter de la date de notification.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 28 mars 2024

Michel RANTONNET,
Maire de Francheville



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240328-2024-03-03-DE
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Délibération n°2024-03-04
Approbation du compte de gestion 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2024

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Blandine SCHMITT

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Georgette BARBET	X			X		
	Michel GRESSOT		X	Claude GOURRIER	X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Philippe SADOT	X			X		
	Blandine SCHMITT	X			X		
	Gaëtan VERNEY		X	Philippe SADOT	X		
	Christian DOTHAL	X			X		
	Daniel PELLETIER	X			X		
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X			X		
	Christine BARBIER		X	Laurence MARCASSE	X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN	X			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR		X	Patricia MORIN	X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Christophe VIOUX		X	Claire POUZIN	X		
Claire PRECLOUX	X			X			
Laëtitia SERIS	X			X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X			X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X			X		
	Hélène DROMAIN	X			X		
	Eiké HALLEZ		X	Bernard LEGRAND	X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			X		
	Marc BAYET		X	Caroline PARIS	X		
	Jean-Claude BOISTARD	X			X		
	Caroline PARIS	X			X		

Nombre de présents : 26

Nombre d'absents : 7 / pouvoirs : 7

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Délibération n°2024-03-04

Approbation du compte de gestion 2023

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Annexe

Le compte de gestion produit par la chef du service de gestion comptable de Caluire, comptable de la commune de Francheville, comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2023, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public.

Les résultats de ce compte de gestion sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2023, établi par la commune, et qui est soumis à l'approbation du Conseil municipal au cours de cette même séance.

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le compte de gestion comprend le résultat des exercices précédents ainsi que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice 2023.

Vu le compte de gestion 2023,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 14 mars 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par la chef du service de gestion comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ARRÊTE comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires du budget principal de la commune :


	<u>Résultat à la clôture de l'exercice</u> 2022		<u>Opérations de l'exercice</u>		<u>Résultat à la clôture de l'exercice</u> 2023	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Fonctionnement		3 263 579,58 €	14 103 740,94 €	16 808 234,72 €		5 968 073,36 €
Investissement	- 708 354,60 €		4 081 362,88 €	2 557 974,32 €	- 2 231 743,16 €	

ADOPTE le compte de gestion 2023.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 28 mars 2024,

Michel RANTONNET,
Maire de Francheville

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240328-2024-03-04-DE
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Délibération n°2024-03-05
Approbation du compte administratif 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2024

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Blandine SCHMITT

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X					
	Claude GOURRIER	X			X		
	Georgette BARBET	X			X		
	Michel GRESSOT		X	Claude GOURRIER	X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Philippe SADOT	X			X		
	Blandine SCHMITT	X			X		
	Gaëtan VERNEY		X	Philippe SADOT	X		
	Christian DOTHAL	X			X		
	Daniel PELLETIER	X			X		
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X			X		
	Christine BARBIER		X	Laurence MARCASSE	X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN	X			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR		X	Patricia MORIN	X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Christophe VIOUX		X	Claire POUZIN	X		
Claire PRECLOUX	X			X			
Laëtitia SERIS	X			X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X				X	
	Cyril KRETZSCHMAR	X				X	
	Hélène DROMAIN	X				X	
	Elké HALLEZ		X	Bernard LEGRAND		X	
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X				X	
	Marc BAYET		X	Caroline PARIS		X	
	Jean-Claude BOISTARD	X				X	
	Caroline PARIS	X				X	

Nombre de présents : 26

Nombre d'absents : 7 / pouvoirs : 7

Nombre de votants : 32

Nombre de votes Pour : 24

Nombre de votes Contre : 8

Nombre d'Abstention : 0

Ne participe pas au vote : 1

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20240328-2024-03-05-DE
 Date de télétransmission : 04/04/2024
 Date de réception préfecture : 04/04/2024

Délibération n°2024-03-05

Approbation du compte administratif 2023

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Annexes

Le compte administratif rapproche les autorisations budgétaires inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes.

L'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ».

En application de l'article 107 de la loi NOTRe (*Nouvelle organisation territoriale de la République*) codifié à l'article L 2313-1 du CGCT, une note de présentation du compte administratif est annexée à cette délibération.

Compte tenu des réalisations de l'exercice 2023 et du résultat reporté de 2022, le compte administratif 2023 fait apparaître les résultats suivants :

Budget principal de la commune de Francheville									
	Résultat cumulé				Restes à réaliser			Résultat global	
	Résultat n-1	Mandat émis	Titre émis	Résultat N	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent	Déficit
	a	b	c	d = {a+c}-b	e	f	g=f-e	si d+g > 0	si d+g < 0
Fonctionnement	3 263 579,58 €	14 103 740,94 €	16 808 234,72 €	5 968 073,36 €	- €	- €	- €	5 968 073,36 €	
Investissement	- 708 354,60 €	4 081 362,88 €	2 557 974,32 €	- 2 231 743,16 €	872 409,35 €	146 886,64 €	-725 522,71 €		-2 957 265,87 €
Total	2 555 224,98 €	18 185 103,82 €	19 366 209,04 €	3 736 330,20 €	872 409,35 €	146 886,64 €	-725 522,71 €		3 010 807,49 €

L'exécution 2023 de la section de fonctionnement présente un solde excédentaire de 2 704 493,78 € lequel, additionné au résultat reporté de 2022, conduit à un excédent de fonctionnement 5 968 073,36 €.

L'exécution 2023 de la section d'investissement présente un solde déficitaire de 1 523 388,56 € qui, additionné au résultat reporté de 2022, porte le résultat de la section d'investissement avant restes à réaliser à -2 231 743,16 €.

Le fonds de roulement de la commune au terme de l'exercice 2023 est déterminé à partir des soldes des deux sections avant restes à réaliser¹ (ceux-ci n'ayant, par définition, pas fait l'objet de réalisation et donc n'ayant pas eu d'impact sur la trésorerie), il s'élève donc à 3 736 330,20€.

Le résultat net de clôture s'apprécie en tenant compte des restes à réaliser : il convient de financer les engagements de la commune, même si ceux-ci n'ont pas encore donné lieu à réalisation. Les intégrer à la détermination du résultat permet de disposer d'une photographie des comptes au 31 décembre qui tient compte à la fois des réalisations effectives mais aussi des engagements pris par la collectivité.

¹ Il s'agit des dépenses et recettes des exercices antérieurs reportées à l'exercice 2024

Il convient donc d'additionner au résultat de la section d'investissement (-2 231 743,16 €) les restes à réaliser de recettes (146 886,64 €) et de dépenses (-872 409,35 €). Le besoin de financement de la section d'investissement s'établit donc à -2 957 265,87 €.

Le résultat net de clôture de l'exercice 2023 s'élève en conséquence à :

5 968 073,36 € - 2 957 265,87 € = 3 010 807,49 €

Vu les articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le compte de gestion 2023 budget principal établi par le Trésorier municipal ;

Vu le compte administratif 2023 du budget principal établi par le Maire,

Vu la note de présentation du compte administratif annexée à la présente délibération ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 14 mars 2024.

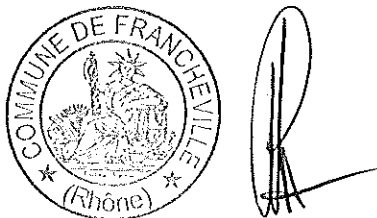
Michel RANTONNET, Maire en exercice au cours de l'année 2023, se retire de la séance avant le vote. Le président de séance élu par le conseil municipal est Georgette BARBET.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

ADOpte le compte administratif 2023.

A LA MAJORITÉ

Fait à Francheville le 28 mars 2024,



**Michel RANTONNET,
Maire de Francheville**

Délibération n°2024-03-06
Affectation du résultat du compte administratif 2023 du budget principal

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2024

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Blandine SCHMITT

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Georgette BARBET	X			X		
	Michel GRESSOT		X	Claude GOURRIER	X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Philippe SADOT	X			X		
	Blandine SCHMITT	X			X		
	Gaëtan VERNEY		X	Philippe SADOT	X		
	Christian DOTHAL	X			X		
Daniel PELLETIER	X			X			
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X			X		
	Christine BARBIER		X	Laurence MARCASSE	X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN	X			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR		X	Patricia MORIN	X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Christophe VIOUX		X	Claire POUZIN	X		
Claire PRECLOUX	X			X			
Laëtitia SERIS	X			X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X				X	
	Cyril KRETZSCHMAR	X				X	
	Hélène DROMAIN	X				X	
	Elké HALLEZ		X	Bernard LEGRAND		X	
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X				X	
	Marc BAYET		X	Caroline PARIS		X	
	Jean-Claude BOISTARD	X				X	
	Caroline PARIS	X				X	

Nombre de présents : 26

Nombre d'absents : 7 / pouvoirs : 7

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 25

Nombre de votes Contre : 8

Nombre d'Abstention :

Délibération n°2024-03-06

Affectation du résultat du compte administratif 2023 du budget principal

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Le compte administratif 2023 de la commune de Francheville fait apparaître les soldes suivants, conformes au compte de gestion, pour les sections de fonctionnement et d'investissement après intégration des restes à réaliser 2023 :

Résultat de fonctionnement		
A	résultat de l'exercice	2 704 493,78 €
B	résultats antérieurs reportés	3 263 579,58 €
C	résultat à affecter (C=A+B)	5 968 073,36 €

Besoin de financement de la section d'investissement		
D	résultat de l'exercice	-1 523 388,56 €
E	résultats antérieurs reportés	-708 354,60 €
F	restes à réaliser en dépenses	872 409,35 €
G	restes à réaliser en recettes	146 886,64 €
H	solde des restes à réaliser (H=G-F)	-725 522,71 €
I	besoin de financement (I=D+E+H)	-2 957 265,87 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté obligatoirement et en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement du budget suivant. Le solde peut être affecté librement soit à la section de fonctionnement, soit à la section d'investissement.

Aussi il est proposé l'affectation du résultat 2023 au budget primitif 2024 de la commune dans les conditions suivantes :

Affectation du résultat de la section de fonctionnement		
J	couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	2 957 265,87 €
K	dotation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00 €
L	excédent reporté à la section de fonctionnement	3 010 807,49 €

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 14 mars 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

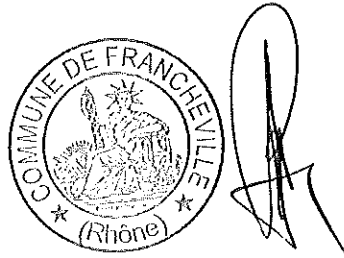
DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 à la couverture du besoin de financement en investissement pour **2 957 265,87 €** (article 1068 - recette d'investissement) et

Accuse de réception en préfecture
069-216900894-20240328-2024-03-06-DE
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

le solde de **3 010 807,49 €** au chapitre 002 excédent de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement).

A LA MAJORITÉ

Fait à Francheville le 28 mars 2024,



Michel RANTONNET,
Maire de Francheville

Délibération n°2024-03-07
Approbation du budget primitif 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2024

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Blandine SCHMITT

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Georgette BARBET	X			X		
	Michel GRESSOT		X	Claude GOURRIER	X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Philippe SADOT	X			X		
	Blandine SCHMITT	X			X		
	Gaëtan VERNEY		X	Philippe SADOT	X		
	Christian DOTHAL	X			X		
	Daniel PELLETIER	X			X		
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X			X		
	Christine BARBIER		X	Laurence MARCASSE	X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN	X			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR		X	Patricia MORIN	X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Christophe VIOUX		X	Claire POUZIN	X		
	Claire PRECLOUX	X			X		
Laëtitia SERIS	X			X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X				X	
	Cyril KRETZSCHMAR	X					
	Hélène DROMAIN	X				X	
	Elké HALLEZ		X	Bernard LEGRAND		X	
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X				X	
	Marc BAYET		X	Caroline PARIS		X	
	Jean-Claude BOISTARD	X				X	
	Caroline PARIS	X				X	

Nombre de présents : 26

Nombre d'absents : 7 / pouvoirs : 7

Nombre de votants : 32

Nombre de votes Pour : 25

Nombre de votes Contre : 7

Nombre d'Abstention : 0

Ne participe pas au vote : 1

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20240328-2024-03-07-DE
 Date de télétransmission : 04/04/2024
 Date de réception préfecture : 04/04/2024

Projet de délibération n°2024-03-07**Approbation du budget primitif 2024**Rapporteur : Laurence MARCASSE

Annexes

Le projet de budget primitif 2024 est soumis à délibération du conseil municipal. En application de l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales, une note de présentation du budget primitif est annexée à cette délibération.

Ce budget est construit en intégrant les résultats de l'exercice 2023 de la commune tels qu'approuvés par l'assemblée délibérante suite au vote du compte administratif.

Les inscriptions budgétaires de la section de fonctionnement s'élèvent à 19 673 076,49 €. Les recettes de fonctionnement intègrent l'excédent de fonctionnement de la commune diminué de l'affectation du résultat, pour un montant de 3 010 807,49 €.

Le virement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement s'élève à 3 994 103,49 €.

Les inscriptions budgétaires de la section d'investissement s'élèvent à 15 075 049,51 €. Les recettes d'investissement intègrent le virement prévisionnel de la section de fonctionnement ainsi que l'affectation du résultat de 2023 pour un montant de 2 957 265,87 €. Les dépenses d'investissement intègrent le déficit d'investissement reporté pour un montant de 2 231 743,16 €. La section d'investissement est équilibrée en tenant compte des restes à réaliser de 2023, pour un montant de 146 886,64 € en recettes et 872 409,35 € en dépenses. La section d'investissement est équilibrée grâce au recours à l'emprunt à hauteur de 4 711 511,51 €.

Ce budget primitif est le premier voté sous l'empire de la nomenclature budgétaire et comptable M57, applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 pour toutes les communes. Ce nouveau cadre comptable offre notamment plus de souplesse dans la gestion des crédits budgétaires en autorisant l'ordonnateur à effectuer des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des crédits (hors dépenses de personnel).

Vu la note de présentation du budget primitif 2024 annexée à la présente délibération,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 14 mars 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

ADOpte le budget primitif 2024 de la commune (budget principal) équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 19 673 076,49 €

Recettes : 19 673 076,49 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 15 075 049,51 €

Recettes : 15 075 049,51 €

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240328-2024-03-07-DE
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

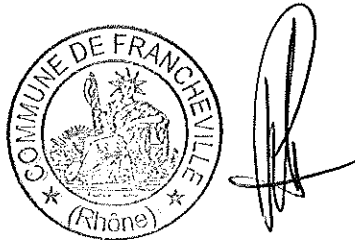
FIXE le montant maximum de l'emprunt autorisé pour assurer l'équilibre de la section d'investissement à 4 711 511,51 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,50%
- Investissement : 7,50%

A LA MAJORITÉ

Fait à Francheville le 28 mars 2024,



Michel RANTONNET,
Maire de Francheville

Délibération n°2024-03-08
Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'exercice 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2024

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Blandine SCHMITT

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Georgette BARBET	X			X		
	Michel GRESSOT		X	Claude GOURRIER	X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Philippe SADOT	X			X		
	Blandine SCHMITT	X			X		
	Gaëtan VERNEY		X	Philippe SADOT	X		
	Christian DOTHAL	X			X		
	Daniel PELLETIER	X			X		
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X			X		
	Christine BARBIER		X	Laurence MARCASSE	X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN	X			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR		X	Patricia MORIN	X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Christophe VIOUX		X	Claire POUZIN	X		
	Claire PRECLOUX	X			X		
Laëtitia SERIS	X			X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND		X				
	Cyril KREITZSCHMAR		X				
	Hélène DROMAIN		X				
	Elké HALLEZ		X	Bernard LEGRAND			
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN		X				
	Marc BAYET		X	Caroline PARIS			
	Jean-Claude BOISTARD		X				
	Caroline PARIS		X				

Nombre de présents : 20 Nombre d'absents : 13 / pouvoirs : 5 Nombre de votants : 25

Nombre de votes Pour : 25

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Délibération n°2024-03-08**Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'exercice 2024**

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Annexe

Conformément à l'article 1636 B *sexies* du Code général des impôts, le Conseil municipal vote chaque année les taux des impôts locaux, à savoir :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties,
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. En effet, si la taxe d'habitation sur les résidences principales a été progressivement supprimée de 2018 à 2022, elle subsiste pour les résidences secondaires.

Pour l'exercice 2024, il est proposé de poursuivre la politique engagée depuis 2014 de stabilité des taux communaux d'imposition en n'augmentant pas les taux de taxes foncières et de taxe d'habitation pour les résidences secondaires : cette stabilité est un effort de la municipalité pour les contribuables Franchevillois, qui ne subiront pas les effets de l'inflation et, à situation inchangée, d'augmentation de fiscalité locale, hormis la revalorisation des bases décidées par l'Etat et d'éventuelles variations de taux d'autres collectivités bénéficiaires, comme les syndicats intercommunaux.

Le produit fiscal attendu pour 2024 (hors compensation de l'Etat suite à la suppression de la taxe d'habitation) est le suivant :

	Exercice 2024		
	Bases notifiées	Taux proposé	Produit attendu
Taxe foncière sur les propriétés bâties	24 490 000	31,54%	7 724 146 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	59 000	70,68%	41 701 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	1 060 000	17,43%	184 758 €
TOTAL			7 950 605 €

Vu l'article 1636 B *sexies* du code général des impôts,

Vu l'article 1636 B *septies* du code général des impôts,

Vu l'article 1639 A du code général des impôts,

Vu l'état 1259 annexé à la présente délibération,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 14 mars 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

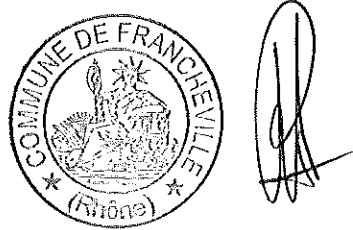
VOTE les taux d'imposition suivants pour l'exercice 2024 :

- Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,54 %
- Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 70,68 %

- Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 17,43 %

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 28 mars 2024,



**Michel RANTONNET,
Maire de Francheville**

Délibération n°2024-03-09
Actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2024

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Blandine SCHMITT

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Georgette BARBET	X			X		
	Michel GRESSOT		X	Claude GOURRIER	X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Philippe SADOT	X			X		
	Blandine SCHMITT	X			X		
	Gaëtan VERNEY		X	Philippe SADOT	X		
	Christian DOTHAL	X			X		
	Daniel PELLETIER	X			X		
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X			X		
	Christine BARBIER		X	Laurence MARCASSE	X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN	X			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR		X	Patricia MORIN	X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Christophe VIOUX		X	Claire POUZIN	X		
	Claire PRECLOUX	X			X		
Laëtitia SERIS	X			X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND		X				
	Cyril KRETZSCHMAR		X				
	Hélène DROMAIN		X				
	Elké HALLEZ		X	Bernard LEGRAND			
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN		X				
	Marc BAYET		X	Caroline PARIS			
	Jean-Claude BOISTARD		X				
	Caroline PARIS		X				

Nombre de présents : 20 Nombre d'absents : 13 / pouvoirs : 5 Nombre de votants : 25

Nombre de votes Pour : 25

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Délibération n°2024-03-09

Actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

Rapporteur : Laurence MARCASSE

L'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés (ex : marchés publics) dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Cette délibération vise :

- à réviser l'autorisation de programme n° AP 2022-01 relative à l'opération de rénovation des gymnases du parc sportif. Cette révision porte sur une augmentation de 500 000 € du montant de l'AP (en raison notamment du surcoût des fondations consécutif aux études de sols) ainsi que sur une modification de l'échéancier des crédits de paiement pour tenir compte de l'avancée de l'opération.

N° AP	Libellé	Montant total	Réalisations 2022	Réalisations 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP 2022-01	Rénovation des gymnases du parc sportif	9 500 000 €	139 196,28 €				
				550 455,23 €			
					3 900 000,00 €		
						4 400 000,00 €	
							510 348,49 €

- à réviser l'autorisation de programme n° AP 2023-01 relative à l'opération de réhabilitation de l'Hôtel de Ville. Cette révision ne concerne que l'échéancier des crédits de paiement, le montant de l'autorisation de l'AP restant fixée à 2 000 000 €.

N° AP	Libellé	Montant total	Réalisations 2023	CP 2024	CP 2025
AP 2023-01	Travaux de réhabilitation de l'Hôtel de ville	2 000 000 €	8 179,03 €		
				1 970 000,00 €	
					21 820,97 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2311-3,

Vu le budget primitif pour l'année 2024,

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 14 mars 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
 APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DÉCIDE de réviser à la hausse l'autorisation de programme n° AP 2022-01 affectée au projet de rénovation des gymnases du parc sportif comme suit :

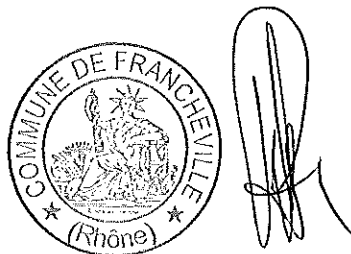
N° AP	Libellé	Montant total	Réalisations 2022	Réalisations 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP 2022-01	Rénovation des gymnases du parc sportif	9 500 000 €	139 196,28 €				
				550 455,23 €			
					3 900 000,00 €		
						4 400 000,00 €	
							510 348,49 €

DÉCIDE de réviser l'autorisation de programme n° AP 2023-01 affectée aux travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Ville comme suit :

N° AP	Libellé	Montant total	Réalisations 2023	CP 2024	CP 2025
AP 2023-01	Travaux de réhabilitation de l'Hôtel de ville	2 000 000 €			
			8 179,03 €		
				1 970 000,00 €	
					21 820,97 €

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 28 mars 2024,



**Michel RANTONNET,
 Maire de Francheville**

Délibération n°2024-03-10
Régime des provisions suite au passage à la M57

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2024

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Blandine SCHMITT

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Georgette BARBET	X			X		
	Michel GRESSOT		X	Claude GOURRIER	X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Philippe SADOT	X			X		
	Blandine SCHMITT	X			X		
	Gaëtan VERNEY		X	Philippe SADOT	X		
	Christian DOTHAL	X			X		
	Daniel PELLETIER	X			X		
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X			X		
	Christine BARBIER		X	Laurence MARCASSE	X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN	X			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR		X	Patricia MORIN	X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Christophe VIOUX		X	Claire POUZIN	X		
Claire PRECLOUX	X			X			
Laëtitia SERIS	X			X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND		X				
	Cyril KRETZSCHMAR		X				
	Hélène DROMAIN		X				
	Elké HALLEZ		X	Bernard LEGRAND			
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN		X				
	Marc BAYET		X	Caroline PARIS			
	Jean-Claude BOISTARD		X				
	Caroline PARIS		X				

Nombre de présents : 20 Nombre d'absents : 13 / pouvoirs : 5 Nombre de votants : 25

Nombre de votes Pour : 25

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Délibération n°2024-03-10**Régime des provisions suite au passage à la M57**

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, il est nécessaire de fixer le régime des provisions pour le budget principal de la commune. En effet, la précédente délibération sur ce sujet date du 9 février 2006 lors de la réforme de la M14.

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif. Le montant de la provision ou de la dépréciation doit être enregistré dans sa totalité sur l'exercice au cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté. Les provisions et dépréciations sont des opérations d'ordre semi budgétaires sauf si l'assemblée délibérante opte pour le régime budgétaire.

Le régime semi-budgétaire, impacte la section de fonctionnement en dépense au moment de la constatation de la dotation ou de la dépréciation sur l'exercice N, et en recette au moment de sa reprise de la dotation sur l'exercice concerné.

Le régime budgétaire, quant à lui, impacte la section de fonctionnement en dépense d'ordre au moment de la constatation de la dotation ou de la dépréciation, et la section d'investissement en recette d'ordre en parallèle sur le même exercice de l'année d'apparition du risque. Au moment de la reprise de la dotation ou de la dépréciation, une dépense d'ordre est constatée en dépense d'investissement et en parallèle est constaté une recette d'ordre sur la section de fonctionnement.

Ainsi, l'option d'un régime budgétaire des provisions et dépréciations évite de mobiliser des fonds sur plusieurs années puisque l'écriture d'ordre budgétaire s'équilibre en dépenses et en recettes de section à section tant au moment de la constitution de la dotation ou de la dépréciation qu'au moment de la reprise de cette dernière.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'opter pour le régime budgétaire des provisions et dépréciations dans le cadre du nouveau référentiel M57, à partir du 1er janvier 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, et R. 2311-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu la délibération du 9 février 2006 du Conseil Municipal retenant le régime optionnel pour les provisions permettant la budgétisation totale de l'opération,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent opter, sur délibération de l'assemblée délibérante, pour un régime budgétaire des provisions et dépréciations,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 14 mars 2024.

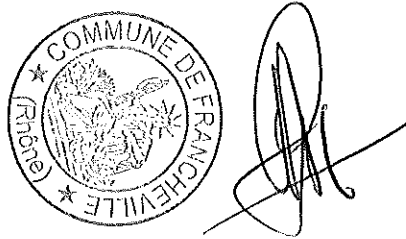
**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DÉCIDE d'opter pour le régime budgétaire des provisions et dépréciations dans le cadre du nouveau référentiel M57, à compter du 1^{er} janvier 2024.

PRÉCISE que le montant des provisions sera déterminé et ajusté annuellement en concertation avec le comptable assignataire.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 28 mars 2024,



**Michel RANTONNET,
Maire de Francheville**

Délibération n°2024-03-11
Versement de la prime en faveur du pouvoir d'achat

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2024

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Blandine SCHMITT

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Georgette BARBET	X			X		
	Michel GRESSOT		X	Claude GOURRIER	X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Philippe SADOT	X			X		
	Blandine SCHMITT	X			X		
	Gaëtan VERNEY		X	Philippe SADOT	X		
	Christian DOTHAL	X			X		
	Daniel PELLETIER	X			X		
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X			X		
	Christine BARBIER		X	Laurence MARCASSE	X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN	X			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR		X	Patricia MORIN	X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Christophe VIOUX		X	Claire POUZIN	X		
Claire PRECLOUX	X			X			
Laëtitia SERIS	X			X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND		X				
	Cyril KRETZSCHMAR		X				
	Hélène DROMAIN		X				
	Elké HALLEZ		X	Bernard LEGRAND			
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN		X				
	Marc BAYET		X	Caroline PARIS			
	Jean-Claude BOISTARD		X				
	Caroline PARIS		X				

Nombre de présents : 20 Nombre d'absents : 13 / pouvoirs : 5 Nombre de votants : 25

Nombre de votes Pour : 25

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Projet de délibération n°2024-03-11

Versement de la prime en faveur du pouvoir d'achat

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale a été publié le 1^{er} novembre 2023.

Le texte a pour vocation de créer une prime de pouvoir d'achat forfaitaire au bénéfice :

- Des agents publics, fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également les agents contractuels de droit public, des collectivités ou établissements mentionnés à l'article L4 du code général de la fonction publique (CGFP) et des groupements publics à l'exception de ceux de l'Etat et relevant de l'article L5 du CGFP,
- Des assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L.422-6 du code de l'action sociale et des familles (= employés par des collectivités territoriales),
- Les agents publics de la FPE ou de la FPH en détachement au sein de la FPT.

Il est proposé de verser cette prime aux agents de la commune de Francheville dans les conditions suivantes :

1. Les bénéficiaires :

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) de la collectivité.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1^{er} janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Il est rappelé que sont expressément exclus du bénéfice de cette prime par le décret :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi du 16 août 2022 (prime « partage de la valeur »),
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L124-1 du code de l'éducation.

2. Les montants :

Dans le respect des montants plafonds fixés par le décret, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant fixé par la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

3. Les modalités de versement :

La prime est versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fois avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

Vu le Code général de la fonction publique et, notamment, les articles L4, L712-1, L712-13, L713-2 et L714-4,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 27 mars 2024,

27 mars 2024
 Vu en préfecture
 089-216900894-20240328-2024-03-11-DE
 Date de télétransmission : 04/04/2024
 Date de réception préfecture : 04/04/2024

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 14 mars 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DÉCIDE d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus,

AUTORISE l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,

DIT que les crédits correspondants seront prévus au budget.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 28 mars 2024,



**Michel RANTONNET,
Maire de Francheville**

Délibération n°2024-03-12
**Modification des postes inscrits au tableau des effectifs
 et modification du tableau des effectifs**

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2024

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Blandine SCHMITT

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Georgette BARBET	X			X		
	Michel GRESSOT		X	Claude GOURRIER	X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Philippe SADOT	X			X		
	Blandine SCHMITT	X			X		
	Gaëtan VERNEY		X	Philippe SADOT	X		
	Christian DOTHAL	X			X		
	Daniel PELLETIER	X			X		
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X			X		
	Christine BARBIER		X	Laurence MARCASSE	X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN	X			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR		X	Patricia MORIN	X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Christophe VIOUX		X	Claire POUZIN	X		
Claire PRECLOUX	X			X			
Laëtitia SERIS	X			X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND		X				
	Cyril KRETZSCHMAR		X				
	Hélène DROMAIN		X				
	Elké HALLEZ		X	Bernard LEGRAND			
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN		X				
	Marc BAYET		X	Caroline PARIS			
	Jean-Claude BOISTARD		X				
	Caroline PARIS		X				

Nombre de présents : 20

Nombre d'absents : 13 / pouvoirs : 5

Nombre de votants : 25

Nombre de votes Pour : 25

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20240328-2024-03-12-DE
 Date de télétransmission : 04/04/2024
 Date de réception préfecture : 04/04/2024

Délibération n°2024-03-12**Modification des postes inscrits au tableau des effectifs
et modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Annexe

Conformément à l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé de modifier les postes inscrits au tableau des effectifs et de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des évolutions suivantes.

- **AU SEIN DE LA DIRECTION DE LA COMMUNICATION**

Il est proposé de supprimer le poste de « Directeur de la communication » et de créer un poste de « Responsable de la communication » à temps complet comme suit :

Filière administrative : grade mini : Rédacteur et grade maxi : Rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Il est proposé de supprimer le poste de « Chargé de communication et de création graphique » et de créer un poste d' « Assistant communication digitale » à temps complet comme suit :

Filière administrative : grade mini : Adjoint technique/adjoint administratif et grade maxi : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe/adjoint administratif de 1^{ère} classe.

- **AU SEIN DE LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

Il est proposé de supprimer le poste de « Responsable de l'Unité Bâtiments » et de créer un poste d' « Ouvrier polyvalent de maintenance des bâtiments » comme suit :

Filière technique : grade mini : Adjoint technique et grade maxi : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

- **AU SEIN DE LA DIRECTION FAMILLE**

Il est proposé de supprimer les 3 postes d'animateurs à temps non complet, à raison de 0,9 équivalent temps plein.

Il est proposé de créer les postes suivants :

- 8 postes d'« Animateur » à temps complet comme suit :

Filière animation : grade mini : Adjoint d'animation et grade maxi : Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

- 3 postes d'« Animateur » à temps non complet, à raison de 0,74 équivalent temps plein comme suit :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240328-2024-03-12-DE
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Filière animation : grade mini : Adjoint d'animation et grade maxi : Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

- 4 postes d'« Animateur » à temps non complet, à raison de 0,5 équivalent temps plein comme suit :

Filière animation : grade mini : Adjoint d'animation et grade maxi : Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le tableau des effectifs actualisé annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 27 mars 2024,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 14 mars 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DÉCIDE de modifier les postes comme indiqué ci-dessus,

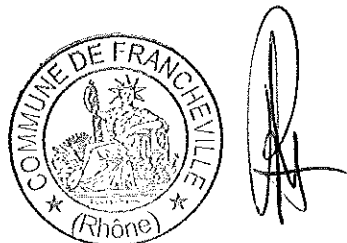
DIT que, pour tous les postes de la commune de Francheville, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique,

APPROUVE le tableau des effectifs de la commune de Francheville tel qu'annexé à la présente délibération à compter du 1^{er} avril 2024,

PRÉCISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de Francheville sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 28 mars 2024,



**Michel RANTONNET,
Maire de Francheville**

Délibération n°2024-03-13
Contrat d'Assurance des Risques Statutaires 2025 – 2028

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2024

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Blandine SCHMITT

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Georgette BARBET	X			X		
	Michel GRESSOT		X	Claude GOURRIER	X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Philippe SADOT	X			X		
	Blandine SCHMITT	X			X		
	Gaëtan VERNEY		X	Philippe SADOT	X		
	Christian DOTHAL	X			X		
	Daniel PELLETIER	X			X		
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X			X		
	Christine BARBIER		X	Laurence MARCASSE	X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN	X			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR		X	Patricia MORIN	X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Christophe VIOUX		X	Claire POUZIN	X		
	Claire PRECLOUX	X			X		
Laëtitia SERIS	X			X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND		X				
	Cyril KRETZSCHMAR		X				
	Hélène DROMAIN		X				
	Elké HALLEZ		X	Bernard LEGRAND			
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN		X				
	Marc BAYET		X	Caroline PARIS			
	Jean-Claude BOISTARD		X				
	Caroline PARIS		X				

Nombre de présents : 20 Nombre d'absents : 13 / pouvoirs : 5 Nombre de votants : 25

Nombre de votes Pour : 25

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Délibération n°2024-03-13**Contrat d'Assurance des Risques Statutaires 2025 – 2028**

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Le régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune de FRANCHEVILLE des charges financières par nature imprévisibles. Pour se prémunir du risque, la commune a souscrit un contrat d'assurance pour la période 2021-2024, après la consultation organisée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon en 2020.

Ce dernier propose, pour la période 2025-2028, d'organiser une procédure de mise en concurrence afin de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant une partie des frais à la charge de la commune.

Pour pouvoir adhérer éventuellement au contrat résultant de cette procédure, il convient de mandater le Centre de Gestion pour mener à bien la procédure de consultation pour le compte de la commune.

Une délibération sera ensuite nécessaire pour adhérer au contrat résultant de la procédure si les conditions obtenues donnent satisfaction à la commune.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'article 26 alinéa 5 encore en vigueur de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédant le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 14 mars 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

CHARGE le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

DIT que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire,
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire grave, maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant.

DIT que ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation.

DIT que la décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69).

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 28 mars 2024,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. RANTONNET", written over a vertical line.

**Michel RANTONNET,
Maire de Francheville**

Délibération n°2024-03-14
Convention de partenariat entre la commune de Francheville et le Sigerly pour le raccordement de matériel videoprotection

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2024

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Blandine SCHMITT

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Georgette BARBET	X			X		
	Michel GRESSOT		X	Claude GOURRIER	X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Philippe SADOT	X			X		
	Blandine SCHMITT	X			X		
	Gaëtan VERNEY		X	Philippe SADOT	X		
	Christian DOTHAL	X			X		
	Daniel PELLETIER	X			X		
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X			X		
	Christine BARBIER		X	Laurence MARCASSE	X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN	X			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR		X	Patricia MORIN	X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Christophe VIOUX		X	Claire POUZIN	X		
Claire PRECLOUX	X			X			
Laëtitia SERIS	X			X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND		X				
	Cyril KRETZSCHMAR		X				
	Hélène DROMAIN		X				
	Elké HALLEZ		X	Bernard LEGRAND			
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN		X				
	Marc BAYET		X	Caroline PARIS			
	Jean-Claude BOISTARD		X				
	Caroline PARIS		X				

Nombre de présents : 20

Nombre d'absents : 13 / pouvoirs : 5

Nombre de votants : 25

Nombre de votes Pour : 25

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20240328-2024-03-14-DE
 Date de télétransmission : 04/04/2024
 Date de réception préfecture : 04/04/2024

Délibération n°2024-03-14

**Convention de partenariat entre la commune de Francheville et le SIGERLY
pour le raccordement de matériel vidéoprotection**

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Annexe

La Commune est autorisée à mettre en œuvre et exploiter un système de vidéoprotection urbaine. Afin de minimiser les coûts de mise en œuvre et de limiter les risques de vandalisme, elle utilise le matériel et le réseau d'éclairage public pour supporter physiquement certains éléments des installations, et leur fournir une alimentation électrique.

Les fourreaux du réseau d'éclairage public peuvent également être utilisés pour assurer ponctuellement des liaisons entre site et éviter certains travaux de génie civil.

A l'occasion du déplacement d'un boîtier placé sur une façade de maison privée vers un nouveau mât (situé place du bourg) prévu au 1^{er} semestre 2024, il est proposé d'établir une convention entre la Commune de Francheville et le SIGERLY, définissant les conditions techniques et financières d'utilisation des réseaux d'éclairage public, et les responsabilités de chacun.

En fonction des nouveaux déploiements de la vidéoprotection sur le territoire de la ville, cette convention initiale pourra faire l'objet d'avenants ponctuels, sans remise en cause de la convention initiale. Une liste du matériel installé par la Commune et relié au réseau du SIGERLY sera fournie avec la convention initiale, puis pour tout avenant à la convention.

Il est donc proposé de mettre à la signature du maire une convention initiale, pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction par période de même durée, et cela tant que le SIGERLY est compétent en terme d'éclairage public sur la commune.

Vu le projet de convention ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 14 mars 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

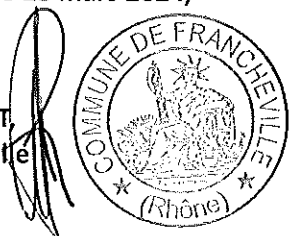
APPROUVE les termes de la convention entre le SIGERLY et la Commune de Francheville.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et les avenants qui s'y réfèrent, et tous les documents nécessaires à son application.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 28 mars 2024,

Michel RANTONNET
Maire de Francheville



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240328-2024-03-14-DE
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Délibération n°2024-03-15
**Modification de la composition de la commission municipale permanente
 Cadre de vie**

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2024

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Blandine SCHMITT

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

Présence au Conseil Municipal :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X		
	Claude GOURRIER	X		
	Georgette BARBET	X		
	Michel GRESSOT		X	Claude GOURRIER
	Pascal ARDILLY	X		
	Philippe SADOT	X		
	Blandine SCHMITT	X		
	Gaëtan VERNEY		X	Philippe SADOT
	Christian DOTHAL	X		
	Daniel PELLETIER	X		
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X		
	Christine BARBIER		X	Laurence MARCASSE
	Daniel AUDIFFREN	X		
	Sophie PAGNOUD	X		
	Olivier de PARISOT	X		
	Claire POUZIN	X		
	Jean-Paul VERNAT	X		
	Marie-Christine BILLE	X		
	Marc VINCENT	X		
	Patricia MORIN	X		
	Marie-Anne D'HONNEUR		X	Patricia MORIN
	Francis TREMBLEAU	X		
	Christophe VIOUX		X	Claire POUZIN
	Claire PRECLOUX	X		
Laëtitia SERIS	X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND		X	
	Cyril KRETZSCHMAR		X	
	Hélène DROMAIN		X	
	Elké HALLEZ		X	Bernard LEGRAND
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN		X	
	Marc BAYET		X	Caroline PARIS
	Jean-Claude BOISTARD		X	
	Caroline PARIS		X	

Nombre de présents : 20

Nombre d'absents : 13 / pouvoirs : 5

Délibération n°2024-03-15**Modification de la composition de la commission municipale permanente
Cadre de vie**

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-22, le conseil municipal a la possibilité de constituer des commissions chargées d'étudier les questions soumises à délibération du conseil municipal ;

Vu la délibération n°2020-07-04, relative à la composition des commissions municipales permanentes, qui approuve la création de 4 commissions municipales permanentes puis valide le nombre de membres et la composition de chaque commission ;

Vu la démission en date du 5 mars 2024 de Madame Audrey BONDUELLE, conseillère municipale membre de la commission Cadre de vie ;

Considérant la nécessité de pourvoir à son remplacement au sein du groupe politique de début de mandat résultant du scrutin « Francheville naturellement » afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle dans la composition de la commission ;

La commission cadre de vie est composée de 13 membres. Elle est en charge d'examiner les projets de délibération dans les domaines suivants : urbanisme, travaux, patrimoine, développement économique, cadre de vie, voirie.

Après appel à candidature, Monsieur le Maire prend acte des candidatures suivantes :

- Laëtitia SERIS

Si une seule candidature :

La nomination prend effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire, par application du L2121-21 du CGCT. Monsieur le Maire donne lecture du membre de la commission Cadre de vie :

Laëtitia SERIS

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 14 mars 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCLARE Mme Laëtitia SERIS, conseillère municipale membre de la commission Cadre de vie

VALIDE la composition de la commission Cadre de vie selon le tableau suivant :

Commission	Nombre de membres	Liste A Francheville naturellement	Liste B Demain Francheville Respire avec Vivre Francheville
Cadre de vie	13	1- Claude GOURRIER 2- Michel GRESSOT 3- Sophie PAGNOUD 4- Olivier de PARISOT 5- Jean-Paul VERNAT 6- Marc VINCENT 7- Pascal ARDILLY 8- Marie D'HONNEUR 9- Christian DOTHAL 10- Laëtitia SERIS	1- Cyril KRETZSCHMAR 2- Jean-Claude BOISTARD 3- Bernard LEGRAND

Fait à Francheville le 28 mars 2024,



Michel RANTONNET,
Maire de Francheville

Délibération n°2024-03-16
Vote des subventions 2024 aux associations

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2024

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Blandine SCHMITT

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Georgette BARBET	X			X		
	Michel GRESSOT		X	Claude GOURRIER	X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Philippe SADOT	X			X		
	Blandine SCHMITT	X			X		
	Gaëtan VERNEY		X	Philippe SADOT	X		
	Christian DOTHAL	X			X		
	Daniel PELLETIER	X			X		
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X			X		
	Christine BARBIER		X	Laurence MARCASSE	X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN	X			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR		X	Patricia MORIN	X		
	Francis TREMBLEAU	X					
	Christophe VIOUX		X	Claire POUZIN	X		
	Claire PRECLOUX	X			X		
Laëtitia SERIS	X			X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND		X				
	Cyril KRETZSCHMAR		X				
	Hélène DROMAIN		X				
	Elké HALLEZ		X	Bernard LEGRAND			
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN		X				
	Marc BAYET		X	Caroline PARIS			
	Jean-Claude BOISTARD		X				
	Caroline PARIS		X				

Nombre de présents : 20 Nombre d'absents : 13 / pouvoirs : 5 Nombre de votants : 24

Nombre de votes Pour : 24

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Ne participe pas au vote : 1

Délibération n°2024-03-16

Vote des subventions 2024 aux associations

Rapporteur : Daniel AUDIFFREN

Annexes

Conformément à l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 précisant dans son article 7, codifiée à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget.

Le Conseil Municipal peut octroyer des subventions à diverses associations afin de leur permettre de maintenir ou de développer le niveau de leurs activités, chacune dans leur domaine, concourant à l'animation et à l'amélioration de qualité de la vie communale.

Pour 2024 le montant des subventions proposé s'élève 329 996 €, attribué aux associations mentionnées dans le tableau annexé à cette délibération ainsi qu'une enveloppe de 4 000 € attribués lors des prochaines réunions du Conseil Municipal.

Le tableau ci-joint présente les subventions proposées par association.

Les modalités de versement des subventions aux associations sont précisées dans une convention signée entre la commune et chaque association subventionnée. Une convention type est jointe en annexe de la présente délibération.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Animation en date du 13 mars 2024.

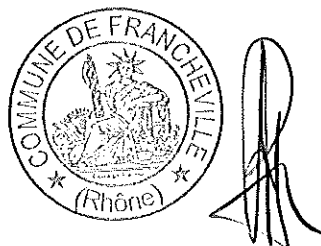
**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

APPROUVE l'attribution des subventions énumérées dans le tableau en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les associations.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 28 mars 2024,



**Michel RANTONNET,
Maire de Francheville**

Délibération n°2024-03-17
Convention de partenariat avec l'Ecole de Musique de Francheville

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2024

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Blandine SCHMITT

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Georgette BARBET	X			X		
	Michel GRESSOT		X	Claude GOURRIER	X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Philippe SADOT	X			X		
	Blandine SCHMITT	X			X		
	Gaëtan VERNEY		X	Philippe SADOT	X		
	Christian DOTHAL	X			X		
	Daniel PELLETIER	X			X		
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X			X		
	Christine BARBIER		X	Laurence MARCASSE	X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN	X			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR		X	Patricia MORIN	X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Christophe VIOUX		X	Claire POUZIN	X		
Claire PRECLOUX	X			X			
Laëtitia SERIS	X			X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND		X				
	Cyril KRETZSCHMAR		X				
	Hélène DROMAIN		X				
	Elké HALLEZ		X	Bernard LEGRAND			
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN		X				
	Marc BAYET		X	Caroline PARIS			
	Jean-Claude BOISTARD		X				
	Caroline PARIS		X				

Nombre de présents : 20

Nombre d'absents : 13 / pouvoirs : 5

Nombre de votants : 25

Nombre de votes Pour : 25

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Délibération n°2024-03-17

Convention de partenariat avec l'Ecole de Musique de Francheville

Rapporteur : Daniel AUDIFFREN

Annexes

L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 stipule que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions de la subvention attribuée ». Le décret, pris le 6 juin 2001 en application de cette loi, dispose dans son article 1 que « l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000€ ».

La commune, dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et de son partenariat étroit avec l'EMF (Ecole de Musique de Francheville), propose la conclusion d'une convention afin de définir plus précisément l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, ainsi que les modalités de partenariat entre la commune et l'association.

Il est rappelé que la précédente convention, validée par délibération n°2023-03-18 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2023, fixait le montant de la subvention à 48 890 € pour l'année 2023.

Pour 2024, le montant de cette subvention est proposé à 52 835 € afin de soutenir le développement d'actions d'animation du territoire et notamment l'organisation du 50^{ème} anniversaire de l'association.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Animation en date du 13 mars 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

APPROUVE l'attribution de la subvention à l'école de musique pour un montant de 52 835 €,

APPROUVE les termes de la convention proposée

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 28 mars 2024,



**Michel RANTONNET,
Maire de Francheville**

Délibération n°2024-03-18
Création d'un nouveau tarif pour la régie Cinéma

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2024

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Blandine SCHMITT

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Georgette BARBET	X			X		
	Michel GRESSOT		X	Claude GOURRIER	X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Philippe SADOT	X			X		
	Blandine SCHMITT	X			X		
	Gaëtan VERNEY		X	Philippe SADOT	X		
	Christian DOTHAL	X			X		
	Daniel PELLETIER	X			X		
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X			X		
	Christine BARBIER		X	Laurence MARCASSE	X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN	X			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR		X	Patricia MORIN	X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Christophe VIOUX		X	Claire POUZIN	X		
	Claire PRECLOUX	X			X		
Laëtitia SERIS	X			X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND		X				
	Cyril KRETZSCHMAR		X				
	Hélène DROMAÏN		X				
	Elké HALLEZ		X	Bernard LEGRAND			
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN		X				
	Marc BAYET		X	Caroline PARIS			
	Jean-Claude BOISTARD		X				
	Caroline PARIS		X				

Nombre de présents : 20 Nombre d'absents : 13 / pouvoirs : 5 Nombre de votants : 25

Nombre de votes Pour : 25

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Délibération n°2024-03-18**Création d'un nouveau tarif pour la régie Cinéma**

Rapporteur : Daniel AUDIFFREN

Par délibération n°2024-02-38 en date du 8 février 2024, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer une nouvelle convention avec l'URFOL (l'Union Régionale de la Fédération des Œuvres Laïques) afin de prendre en compte l'évolution des modalités de gestion du service « cinéma ».

Ce partenaire a déployé le nouveau système de gestion de la caisse entièrement informatisé via le logiciel « Monnaie Service ». Le logiciel permet dorénavant de gérer les abonnements de cinéma de manière dématérialisée via des cartes magnétiques nominatives pour chaque usager.

Dans ce cadre, un nouveau tarif de 1€ doit être créé pour l'achat de cette carte magnétique nominative par l'utilisateur. Il sera applicable à compter du 1^{er} avril 2024.

Il est demandé au Conseil Municipal d'intégrer cette nouvelle ligne à la grille tarifaire du cinéma. Les autres tarifs restent inchangés par rapport à la précédente délibération n°2024-02-38 en date du 8 février 2024.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Animation en date du 13 mars 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

APPROUVE la création d'un nouveau tarif de 1€ relatif à la carte magnétique

VALIDE l'ensemble des tarifs du cinéma selon le tableau suivant

Type de tarif	Tarifs cinéma
Tarif normal	7 €
Tarif réduit : demandeur d'emploi, + 65ans, famille nombreuse, étudiant	6 €
-14 ans	4€50
Abonnement (carte de 5 entrées)	5 € par place
Ciné'J	4€
Carte magnétique (nominative)	1 €

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 28 mars 2024,

**Michel RANTONNET,
Maire de Francheville**



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240328-2024-03-18-DE
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Délibération n°2024-03-19

Mise à disposition par la commune au CCAS des logements sociaux du Chater

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2024

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Blandine SCHMITT

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Georgette BARBET	X			X		
	Michel GRESSOT		X	Claude GOURRIER	X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Philippe SADOT	X			X		
	Blandine SCHMITT	X			X		
	Gaëtan VERNEY		X	Philippe SADOT	X		
	Christian DOTHAL	X			X		
	Daniel PELLETIER	X			X		
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X			X		
	Christine BARBIER		X	Laurence MARCASSE	X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN	X			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR		X	Patricia MORIN	X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
Christophe VIOUX		X	Claire POUZIN	X			
Claire PRECLOUX	X			X			
Laëtitia SERIS	X			X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND		X				
	Cyril KRETZSCHMAR		X				
	Hélène DROMAIN		X				
	Elké HALLEZ		X	Bernard LEGRAND			
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN		X				
	Marc BAYET		X	Caroline PARIS			
	Jean-Claude BOISTARD		X				
	Caroline PARIS		X				

Nombre de présents : 20

Nombre d'absents : 13 / pouvoirs : 5

Nombre de votants : 25

Nombre de votes Pour : 25

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Délibération n°2024-03-19**Mise à disposition par la commune au CCAS des logements sociaux du Chater**

Rapporteur : Marie-Christine BILLE

Annexe

Pour se rapprocher des objectifs en matière de production de logements sociaux fixés par la loi SRU, le Conseil Municipal, par délibération n°2019-07-08 en date du 4 juillet 2019, a autorisé le conventionnement de 2 logements communaux situés dans le quartier du Chater. Lors de la séance du 15 décembre 2022, délibération n°2022-12-19, l'assemblée a acté le principe de gestion de ces appartements par une agence immobilière spécialisée.

Ces logements situés au 12 rue des Ecoles à Francheville sont décrits comme suit :

Type de logement	Situation du logement	Superficie
T4	Logement situé au 1 ^{er} étage	81,35 m ²
T4	Logement situé au 2 ^{ème} étage	81,35 m ²

Les locataires de ces logements devront répondre au plafond de ressources applicable aux logements financés avec le Prêt Locatif à Usage Social (PLUS).

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) étant l'établissement public en charge de la mise en œuvre des actions sociales, la commune souhaite lui déléguer l'attribution de ces logements, dans le respect des conditions et des critères de recevabilité inhérents aux logements type PLUS.

La commune en tant que propriétaire assurera les travaux du bâti et l'entretien. Elle percevra les loyers liés à ces logements.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 12 mars 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DÉCIDE la délégation de l'attribution des 2 logements situés 12 rue des Ecoles à Francheville au CCAS.

DIT que les loyers de ces logements seront perçus par la commune

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 28 mars 2024,



**Michel RANTONNET,
Maire de Francheville**

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240328-2024-03-19-DE
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Délibération n°2024-03-20

**Organisation par la commune de séjours de vacances
 au bénéfice des enfants et des adolescents**

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2024

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Blandine SCHMITT

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Georgette BARBET	X			X		
	Michel GRESSOT		X	Claude GOURRIER	X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Philippe SADOT	X			X		
	Blandine SCHMITT	X			X		
	Gaëtan VERNEY		X	Philippe SADOT	X		
	Christian DOTHAL	X			X		
	Daniel PELLETIER	X			X		
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X			X		
	Christine BARBIER		X	Laurence MARCASSE	X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN	X			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR		X	Patricia MORIN	X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Christophe VIOUX		X	Claire POUZIN	X		
Claire PRECLOUX	X			X			
Laëtitia SERIS	X			X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND		X				
	Cyril KRETZSCHMAR		X				
	Hélène DROMAIN		X				
	Elké HALLEZ		X	Bernard LEGRAND			
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN		X				
	Marc BAYET		X	Caroline PARIS			
	Jean-Claude BOISTARD		X				
	Caroline PARIS		X				

Nombre de présents : 20 Nombre d'absents : 13 / pouvoirs : 5 Nombre de votants : 25

Nombre de votes Pour : 25

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20240328-2024-03-20-DE
 Date de télétransmission : 04/04/2024
 Date de réception préfecture : 04/04/2024

Délibération n°2024-03-20**Organisation par la commune de séjours de vacances
au bénéfice des enfants et des adolescents**

Rapporteur : Claire POUZIN

Dans le cadre de sa politique familles, et plus particulièrement sur la thématique permettre aux enfants de devenir des citoyens responsables et épanouis, issue du projet éducatif de territoire, la Direction Familles organise depuis plusieurs années des séjours à destination des enfants et adolescents.

Les séjours sont organisés deux fois par an, pour les périodes d'hiver et d'été à destination des enfants et des adolescents sur une base de 6 nuitées et 7 jours.

L'effectif accueilli est plafonné à 24 enfants de 7 ans révolus à 10 ans, et 24 adolescents de 11 ans révolus à 17 ans.

L'encadrement est assuré par les animateurs, sous la responsabilité des directeurs de séjour, dans le respect des taux d'encadrement en vigueur.

En proposant des séjours, la commune travaille sur une approche éducative, en mettant en place des activités qui favorisent l'émergence des valeurs humaines telles que la vie en collectivité, la découverte d'un autre milieu, la solidarité et l'estime de soi.

Depuis 2020, la commune de Francheville a souscrit au dispositif VACAF qui permet aux familles les plus modestes, selon des critères définis par la CAF, de bénéficier d'une prise en charge de 40% à 50% du montant du séjour directement sur leur facture pour chaque enfant. Dans le cadre de l'accompagnement individualisé mis en œuvre, les familles sont accompagnées dans le montage des dossiers par la Direction Familles.

Le tarif payé pour chacune des activités soumises au taux d'effort s'établit de la manière suivante :

Tarif = montant du quotient familial * le taux d'effort de l'activité.

Il est précisé que le quotient familial pris en compte dans la formule de calcul du tarif est le quotient familial CAF.

Les familles n'ayant pas fait calculer leur quotient familial se verront appliquer automatiquement le tarif plafond de l'activité concernée, sans effet rétroactif. En cas de changement de situation familiale ou professionnelle, le calcul du quotient pourra être revu sans effet rétroactif, sur présentation des pièces justificatives ad-hoc. Toute fausse déclaration constatée entrainera la suppression du quotient familial et l'application du tarif plafond.

Il est précisé que le tarif Franchevillois sera applicable aux familles qui se trouvent dans l'une des situations suivantes :

- Enfant scolarisé en CLIS
- Enfant scolarisé à la Maisonnée
- Enfant scolarisé à Judith Surgot
- Personnel communal

- Enseignant en activité dans l'un des établissements publics du premier degré de la commune de Francheville

La tarification proposée ci-après permet un co-financement des séjours à hauteur de 35 % par les familles, le reste à charge pour la commune étant de 65%.

	TAUX D'EFFORT	TARIF PLANCHER	TARIF PLAFOND	TARIF HORS COMMUNE
Séjour hiver enfants	27 %	200 €	540 €	610 €
Séjour hiver ados	28.5 %	200 €	570 €	640 €
Séjour été enfants	24.75 %	200 €	495 €	600 €
Séjour été ados	26.25 %	200 €	525 €	630 €

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 12 mars 2024 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

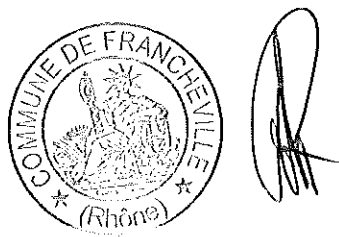
APPROUVE l'organisation par la commune de séjour de vacances à destination des enfants et des adolescents dans les conditions énoncées aux présentes ;

AUTORISE le Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions relatives à l'organisation des séjours dans les conditions déterminées ci-dessus,

APPROUVE la participation des familles telle que définie ci-dessus ;

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 28 mars 2024,



**Michel RANTONNET,
Maire de Francheville**

Délibération n°2024-03-21
Crédits alloués pour le fonctionnement des établissements scolaires

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2024

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Blandine SCHMITT

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Georgette BARBET	X			X		
	Michel GRESSOT		X	Claude GOURRIER	X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Philippe SADOT	X			X		
	Blandine SCHMITT	X			X		
	Gaëtan VERNEY		X	Philippe SADOT	X		
	Christian DOTHAL	X			X		
	Daniel PELLETIER	X			X		
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X			X		
	Christine BARBIER		X	Laurence MARCASSE	X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN	X			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR		X	Patricia MORIN	X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Christophe VIOUX		X	Claire POUZIN	X		
	Claire PRECLOUX	X			X		
Laëtitia SERIS	X			X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND		X				
	Cyril KRETZSCHMAR		X				
	Hélène DROMAIN		X				
	Elké HALLEZ		X	Bernard LEGRAND			
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN		X				
	Marc BAYET		X	Caroline PARIS			
	Jean-Claude BOISTARD		X				
	Caroline PARIS		X				

Nombre de présents : 20

Nombre d'absents : 13 / pouvoirs : 5

Nombre de votants : 25

Nombre de votes Pour : 25

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Délibération n°2024-03-21

Crédits alloués pour le fonctionnement des établissements scolaires

Rapporteur : Claire POUZIN

Vu la délibération n° 2022-10-15 du 6 octobre 2022, relative aux crédits alloués pour le fonctionnement des établissements scolaires,

Dans chaque école, la coopérative scolaire OCCE accompagne les projets coopératifs initiés par les élèves et leurs enseignants : ainsi les enfants et les jeunes développent leur connaissance du monde, leur esprit critique et deviennent des acteurs positifs pour une société plus solidaire et démocratique.

Pour réaliser ces projets, il est souvent nécessaire d'alimenter les fonds de la coopérative OCCE ; plusieurs sources y participent : subventions des collectivités, ventes lors de la fête de l'école, ventes de photographies scolaires, de calendriers, financement participatif (la Trousse à projets), participation volontaire des familles...

L'attribution de « crédits libres » à la coopérative scolaire de chaque établissement permet une souplesse de gestion.

Pour rappel, le nombre d'élèves pris en compte pour le calcul du budget de l'année N est arrêté au 30 septembre de l'année N-1.

Les crédits alloués aux établissements scolaires au titre de l'année 2024 sont les suivants :

- ✓ OCCE Bel Air : 20 € X 300 élèves = 6 000 €
- ✓ OCCE Maternelle Bourg : 20 € X 141 élèves = 2 820 €
- ✓ OCCE Élémentaire Bourg : 20 € X 277 élèves = 5 540 €
- ✓ OCCE Élémentaire Châter : 20 € X 297 élèves = 5 940 €
- ✓ OCCE Maternelle Châter : 20 € X 175 élèves = 3 500 €

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 12 mars 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

DÉCIDE d'allouer la répartition des crédits à destination des établissements scolaires conformément à la répartition présentée ci-dessus.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 28 mars 2024,



**Michel RANTONNET,
Maire de Francheville**

Tableau des décisions du Maire
n°2024-07 à 2024-19
Conseil Municipal du 28 mars 2024

DÉCISIONS DU MAIRE - Marchés, avenants, assurances, finances		
N°	Objet - Prestataire	Contenu + Détail
2024-09	<p align="center">Attribution de marché</p> <p align="center">Fabrication, livraison et pose de la signalétique d'interprétation de l'espace naturel sensible (ENS) du Vallon de l'Yzeron</p>	<p>Un accord cadre à bons de commande mono-attributaire est conclu avec l'entreprise POLYMOBYL située au 1 Allée du Crêt à la Tour de Salvagny (69890) pour la fabrication, livraison et pose de la signalétique d'interprétation de l'espace naturel sensible (ENS) du Vallon de l'Yzeron. Le marché est conclu pour une durée de 36 mois à compter de la date de notification de l'accord-cadre. Le montant minimum de commande est fixé à 30 000€ HT soit 36 000 €TTC et le montant maximum de commande est fixé à 140 000€ HT soit 168 000€ TTC pour toute la durée de l'accord-cadre.</p>
2024-10	<p align="center">Attribution de marché</p> <p align="center">Maîtrise d'œuvre pour la végétalisation des cours d'école et d'espaces publics sur la commune de Francheville</p>	<p>Un accord cadre à bons de commande est conclu avec le groupement d'opérateurs économiques constitué de BDP Concept (Paysagiste concepteur – mandataire) situé au 1 avenue Sidoine Apollinaire à Lyon (69009) et BC Ingénierie (Ingénieur VRD) situé 7 chemin du Dodin à Dardilly (69570). Le marché est conclu pour une durée de 48 mois à compter de la date de notification de l'accord-cadre. Le montant maximum de commande est fixé à 100 000€ HT soit 120 000 € TTC pour toute la durée de l'accord-cadre.</p> <p>La mission a démarré en février 2024 par l'établissement d'un diagnostic sur les 4 sites préalablement identifiés (Cours des groupes scolaires du Bourg et du Châter, Square de Steinhem et Parvis de la place Jacques Prévert). Les travaux devraient démarrer à l'été 2024 par la végétalisation des cours du groupe scolaire du Châter).</p>

Tableau des décisions du Maire
n°2024-07 à 2024-19
Conseil Municipal du 28 mars 2024

2024-18	Avenant n°1 au marché Maitrise d'œuvre pour l'extension et le réaménagement de l'école maternelle Jacques Prévert Passage au forfait définitif de rémunération	<p>Un avenant au marché de maîtrise d'œuvre est conclu afin d'arrêter le coût prévisionnel des travaux et de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'oeuvre.</p> <p>En cours d'études, des travaux supplémentaires, à hauteur de 135 000 € HT, se sont révélés nécessaires soit sur demande du bureau de contrôle soit sur demande du maître d'ouvrage (ajout de 6 sanitaires enfant, surface supplémentaire aménagée de 56m² par rapport au programme initial pour répondre au besoin d'aménagement de l'école maternelle, ajout d'une baie de brassage pour l'informatique, mise aux normes des prises électriques, ajout d'une porte coupe feu et d'un 2ème circuit de circulation). Ainsi, le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'oeuvre s'élève à 913 000 € HT. Le respect de cette enveloppe sera apprécié après la consultation des entreprises de travaux prévu au mois d'avril.</p> <p>Conformément aux clauses du marché, la rémunération du maître d'oeuvre est réajustée afin de prendre en compte ces travaux supplémentaires non prévus au programme.</p> <p>Le montant de la mission de base passe de 56 200 € HT à 67 950,12 € HT.</p> <p>Le montant des éléments de mission complémentaire demeure inchangé et s'élève à 13 450 € HT (diagnostic et OPC-Ordonnancement, Pilotage et Coordination)</p> <p>Le montant définitif de la rémunération du maître d'oeuvre est porté à 81 400,12 €HT soit 97 680,15€ TTC soit une augmentation globale de 16,89% par rapport au marché initial.</p> <p>Le démarrage des travaux est prévu pour juillet 2024 jusqu'en février 2025.</p>
2024-17	Acceptation d'une indemnité d'assurances	<p>Le 20 novembre 2023 une déclaration de sinistre est faite suite à la présence d'eau, dans la cuvette de l'ascenseur du Parc sportif, détectée lors d'une visite périodique. Le rapport d'expertise est établi le 8 février 2024 par le cabinet SARETEC.</p> <p>La proposition d'indemnisation adressée par SMACL Assurances à hauteur de 21 622,01 € TTC, conformément au rapport d'expertise, est acceptée.</p> <p>Le montant de l'indemnité fait l'objet d'un versement unique sur le compte de la collectivité par l'assurance.</p>
DÉCISIONS DU MAIRE - Cimetière		
N°	Objet - Prestataire	Contenu + Détail
2024-7,8,11,12,13,14,15,19	Délivrance et renouvellement des concessions dans les cimetières communaux	<p>Achat ou renouvellement de 8 concessions pour un montant de 3 292 €</p> <ul style="list-style-type: none"> - achat de 5 concessions pour un montant de 2 534 € - renouvellement de 3 concessions pour un montant de 758 €
DÉCISIONS DU MAIRE - Solidarité		
N°	Objet - Prestataire	Contenu + Détail
2024-16	Convention d'occupation d'un logement type T3 à titre temporaire, 12 rue des Ecoles	Location de l'appartement T3 pour 6 mois, du 4 mars au 3 septembre 2024, pour un loyer mensuel (hors charges) de 376,06 €

**CLÔTURE DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024**

Présentations et délibérations :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 février 2024 ;
- Compte-rendu des décisions prises par le maire : n°2024-07 à 2024-19
- Délibérations approuvées telles que reproduites au présent registre :
N°s 2024-03-01, 2024-03-02, 2024-03-03, 2024-03-04, 2024-03-05, 2024-03-06, 2024-03-07, 2024-03-08, 2024-03-09, 2024-03-10, 2024-03-11, 2024-03-12, 2024-03-13, 2024-03-14, 2024-03-16, 2024-03-17, 2024-03-18, 2024-03-19, 2024-03-20, 2024-03-21
- Délibérations n°2024-03-15 relatives à l'élection d'un représentant du Conseil Municipal
- Rapports d'activité 2022 de la Métropole sur les déchets et sur l'eau

Liste des membres présents :

	Prénom NOM
1	Michel RANTONNET
2	Laurence MARCASSE
3	Claude GOURRIER
4	Daniel AUDIFFREN
5	Marie-Christine BILLE
6	Sophie PAGNOUD
7	Olivier de PARISOT
8	Claire POUZIN
9	Jean-Paul VERNAT
10	Georgette BARBET

	Prénom NOM
11	Marc VINCENT
12	Patricia MORIN
13	Pascal ARDILLY
14	Francis TREMBLEAU
15	Philippe SADOT
16	Blandine SCHMITT
17	Claire PRECLOUX
18	Laetitia SERIS
19	Christian DOTHAL
20	Daniel PELLETIER

Liste des membres représentés :

	Prénom NOM	Représenté par
1	Christine BARBIER	Laurence MARCASSE
2	Michel GRESSOT	Claude GOURRIER
3	Marie-Anne D'HONNEUR	Patricia MORIN
4	Christophe VIOUX	Claire POUZIN
5	Gaëtan VERNEY	Philippe SADOT
6	Marc BAYET	Caroline PARIS
7	Elké HALLEZ	Bernard LEGRAND

Liste des membres absents en cours de séance :

Membres présents de 19h à 23h05 (du début de séance à la fin de la délibération 2024-03-07)

Membres absents de 23h06 à 00h05 (du début de la délibération 2024-03-08 à la fin de séance)

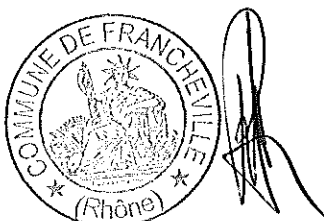
	Prénom NOM
1	Bernard LEGRAND
2	Cyril KRETZSCHMAR
3	Hélène DUVIVIER

	Prénom NOM
4	Jacqueline LEBRUN
5	Jean-Claude BOISTARD
6	Caroline PARIS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h05

Michel RANTONNET
Maire de Francheville

Blandine SCHMITT
Secrétaire de séance



PUBLICATION le 04/04/24
AFFICHAGE le 04/04/24

